



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 85758

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur le mouvement social en cours au journal Le Quotidien de La Réunion. Depuis près de deux semaines, un conflit social oppose la direction du journal Le Quotidien à ses salariés qui revendiquent une revalorisation salariale. Depuis plus d'une semaine, ce journal ne paraît plus. Le Quotidien de La Réunion est un journal dont la santé économique est florissante et qui semble constituer le moteur d'un groupe plus vaste dont les activités seraient très diversifiées et iraient bien au-delà du seul secteur de la communication. Les bénéfices tirés de l'activité journalistique inonderaient donc tout un groupe que l'on peut considérer comme une véritable réussite économique réunionnaise. Toutefois, ce conflit a révélé que les salariés du journal, dont la qualité du travail est unanimement reconnue, ne bénéficieraient que trop faiblement des fruits de leur grande implication. Au delà de l'inflexibilité d'une direction qui rechigne à réellement entamer des négociations, ce conflit pose le problème de la condition sociale des journalistes et des salariés de presse dans des territoires enclavés comme ceux de La Réunion. En effet, cette situation crée un environnement faiblement concurrentiel qui limite la possibilité pour des salariés d'éventuellement envisager une poursuite de carrière dans d'autres entreprises du secteur. Il en résulte une position de faiblesse des salariés de ces entreprises dont les conditions sociales sont tirées vers le bas. Toute avancée sociale ne semble pouvoir être obtenue qu'au terme de conflits sociaux très durs ce qui en l'espèce a débouché sur la non publication du journal et donc une atteinte dure au droit des Réunionnais à être informés. Même s'il apparaît qu'il n'est pas nécessairement du ressort des pouvoirs publics d'intervenir dans le cadre d'un conflit privé entre des salariés et leur direction, il semble que la spécificité des métiers de presse, *a fortiori* si l'on considère le contexte d'enclavement de territoires comme ceux de La Réunion, impose une implication ou au moins un intérêt actif de la part de l'Etat. En effet, l'Etat a pour devoir de garantir la liberté de la presse mais aussi le droit à être informé. En conséquence, il souhaite donc qu'il lui indique quel type de dispositif de veille sociale dans les métiers de la presse pourrait-il envisager afin que de telles situations ne se reproduisent pas et que le droit à l'information puisse être garanti pour tous les citoyens.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication partage pleinement le souci de garantir le droit à l'information des citoyens et est bien entendu attaché à la qualité du dialogue social dans les entreprises de presse. En l'espèce, un protocole de fin de conflit a été signé le 26 juillet 2010 entre la direction du journal Le Quotidien de la Réunion et les organisations syndicales, protocole par lequel ont été notamment octroyées au personnel : une augmentation de salaire mensuel de 80 EUR bruts pour le personnel touchant jusqu'à 1,2 SMIC au 30 juillet 2010 ; une augmentation de salaire mensuel de 70 bruts pour le personnel touchant entre 1,2 et 1,4 SMIC à la même date ; l'instauration d'une prime d'astreinte de 130 EUR bruts par mois pour les photographes. En vertu de ce protocole, des primes exceptionnelles ont été versées à certaines catégories de salariés. Vous affirmez que la situation géographique des salariés du journal Le Quotidien de La Réunion les placerait sur un marché faiblement concurrentiel et aurait pour effet d'affaiblir leurs positions dans le cadre des négociations salariales. Il convient à cet égard de préciser que le département de la Réunion est le seul

département français à disposer de trois quotidiens d'information politique et générale indépendants : Le Quotidien de la Réunion, Le Journal de l'île de la Réunion et Témoignages. La présence de ces trois quotidiens garantit le pluralisme de l'information et le caractère concurrentiel du marché. En ce qui concerne la qualité du dialogue social au sein du journal Le Quotidien de la Réunion, il convient de relever que cette entreprise, qui emploie 76 journalistes et 6 journalistes pigistes (nombre supérieur à la moyenne des journalistes employés dans les quotidiens de même taille), applique la convention nationale des journalistes professionnels, les conventions collectives nationales de la presse quotidienne départementale et respecte les accords nationaux sur les salaires appliqués également en métropole. des accords d'entreprise ont par ailleurs été signés sur le temps de travail, les droits d'auteur et l'intéressement et la direction a engagé depuis plusieurs années des plans de formation destinés à l'ensemble de la rédaction avec des écoles de journalisme reconnues par l'État et la profession.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85758

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8424

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12726